

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 24 mai 2022	Heure	17 h 30
Salle de conférence	Laurence Patterson	Durée de la réunion	7 minutes
Réunion présidée par	M <sup>e</sup> Joe Ortona	Rapport rédigé par	M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière

Commissaires			
Membres	Quorum: 4	Non-membres	
Joe Ortona, président	X		
Mario Bentrovato, vice-président (via To	eams) X		
Agostino Cannavino	X		
Maria Corsi (via Teams)	X		
Ellie Israel	X		
James Kromida			
Pietro Mercuri	X		

Administrateurs		
Nicholas Katalifos	X	
Pelagia Nickoletopoulos	X	
M <sup>e</sup> Jack H. Chadirdjian	X	
M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière	X	
Nasreddine Slimi	X	
Giovanni Giummarra	X	
Bob Thomas	X	
Brigida Sellato	X	

Point	Description
1.	Adoption de l'ordre du jour
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.
	Vote : 6-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E22-05-24-1</u>
2.	Adoption du procès-verbal
	2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 23 mars 2022
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 23 mars 2022 soit approuvé sans modification.
	Vote : 6-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E22-05-24-2.1</u>
3.	Affaires relevant du procès-verbal
	Aucune affaire découlant du procès-verbal
4.	Réseau de fibre optique – Renouvellement de l'entente initiale entre la CSEM et Bell
	<b>ATTENDU QUE</b> la Commission scolaire English-Montréal, la Commission scolaire Lester-BPearson et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (collectivement les « 3 CS ») partagent actuellement un réseau de fibre optique en location auprès de Bell depuis le 5 décembre 2001, en vertu d'un contrat (Annexe 1) résultant d'un appel d'offres public (n° 20-005, daté du 3 octobre 2000);
	<b>ATTENDU QUE</b> ce réseau de fibre optique est essentiel au fonctionnement et au succès du groupe des 3 CS, dans son ensemble et individuellement;
	ATTENDU QUE le contrat d'une durée de 20 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2021;
	<b>ATTENDU QUE</b> la clause 3.1.3 de l'entente initiale permet le renouvellement du contrat pour l'utilisation sans frais du réseau de fibre optique pour des périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, moyennant des frais de maintenance, comme convenu par les parties;
	<b>ATTENDU QUE</b> les directions des TI des trois commissions/centre de services membres ont fait preuve de diligence raisonnable dans leur analyse des risques de non-renouvellement, des options de renouvellement, du marché et, sous la direction d'un consultant nommé par le MEQ, sont parvenues à négocier des honoraires équitables avec Bell (Annexe 2);
	<b>ATTENDU QU'</b> il incombe à chacun des membres du groupe des 3 CS d'obtenir ses propres approbations internes et de conclure son propre contrat avec Bell;
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité exécutif autorise la CSEM à renouveler sa partie de l'entente initiale de fibre optique avec Bell pour une période de cinq (5) ans, du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, moyennant un coût annuel de 85 894,92 \$ (avant taxes) et un coût total de 429 474,60 \$ (avant taxes) en frais de maintenance pour la CSEM, tel que décrit à l'Annexe 2 « Proposition de service – Renouvellement contrat fibre – CS English-Montréal ».

	Vote: 6-0-0. Motion adoptée.			
		Résolution nº E22-05-24-4		
	*	ur les appels d'offres du 1er mars 2023 au		
	30 novembre 2024			
	<b>ATTENDU QUE</b> le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) a invité les commissions scolaires à indiquer leur intention d'adhérer au système d'achats coopératif pour les appels d'offres pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 30 novembre 2024;			
	ATTENDU QUE les commissions scolaires doivent préciser les catégories de produits spécifiques auxquelles elles désirent participer;			
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AC L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire coopératif du Comité de gestion de la taxe scola pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 30 novem suivantes et les périodes sous-mentionnées :	English-Montréal adhère au système d'achats aire de l'île de Montréal pour les appels d'offres		
	1 <sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024	Papier hygiénique et essuie-mains		
		Sacs à ordures		
		Produits d'éclairage		
		Produits chimiques d'entretien sanitaire		
		Filtres à air		
		Matériel et équipement de sport		
		Mobilier administratif et scolaire		
		Uniformes de travail et chaussures de sécurité		
		Tapis d'hiver		
	1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024	Mobilier de bibliothèque		
	1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024	Agences de voyages		
		Papier d'impression		
		Encre et cartouches		
		Enveloppes		
		Fournitures de bureau		
		Fournitures d'arts plastiques		
		Fournitures et jeux éducatifs et de loisirs		

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote: 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº E22-05-24-5

### 6. Octroi de contrats

6.1 P-1822 – Centre Mackay et école Philip E. Layton – Projet de cour intérieure

**ATTENDU QUE** le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour un projet de cour intérieure au Centre Mackay et à l'école Philip E. Layton;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a pris fin le 22 avril 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu une (1) soumission électronique à la date de clôture et que la soumission reçue a été ouverte à l'heure prévue;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** l'unique soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'architecte a recommandé que le contrat soit octroyé au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles appuie cette recommandation;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 115 du règlement n° 10, l'octroi d'un contrat de construction supérieur à 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de cour intérieure au Centre Mackay et à l'école Philip E. Layton soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence 9346-2182 Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000), moyennant la somme de 2 085 615,80 \$ avant taxes (2 397 937,77 \$ taxes incluses).

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote: 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-05-24-6.1

<u>6.2 P-2014 – École secondaire John F. Kennedy – Projet de remplacement de fenêtres, de blocs de verre, de linteaux et d'appuis de fenêtres</u>

**ATTENDU QUE** le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour le projet de remplacement de fenêtres, de blocs de verre, de linteaux et d'appuis de fenêtres à l'école secondaire John F. Kennedy;

**ATTENDU QUE** le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions électroniques à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE les travaux doivent être achevés au plus tard le 22 septembre 2023;

	ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;
	ATTENDU QUE l'architecte a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;
	ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles appuie cette recommandation;
	<b>ATTENDU QU'</b> en vertu de l'article 115 du règlement n° 10, l'octroi d'un contrat de construction supérieur à 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de remplacement de fenêtres, de blocs de verre, de linteaux et d'appuis de fenêtres à l'école secondaire John F. Kennedy soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Parfait Électrique Inc. (Proconstruction), moyennant la somme de 2 232 000,00 \$ avant taxes (2 566 242,00 \$ taxes incluses).
	IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.
	Vote : 6-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E22-05-24-6.2</u>
7.	<u>Sujets divers</u>
	Aucun
8.	Clôture de la réunion
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 37.
	Vote : 6-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº E22-05-24-8</u>
Me Joe	Ortona, président Me Nathalie Lauzière, secrétaire générale